

Fiche de données de sécurité

Suivant les règlements (CE) N° 1907/2006 & (CE) N° 1272/2008

Numéro de FDS 422 Date de création 05 December 2013 Date de la dernière révision 21 February 2022

1 - Identification du produit et de la société

1.1 - Identification du produit

Tradenames: Pyrotek Sivex Biojoint ISW 15.

Ces produits sont disponibles avec ou sans feuille d'aluminium ou support autocollant. Veuillez contacter votre fournisseur Morgan Thermal Ceramics pour plus d'informations.

Les produits mentionnés ci-dessus contiennent de la laine de silicate alcalino-terreux (laine AES).

Numéro d'index : 650-016-00-2 Annexe VI

Numéro CAS : 436083-99-7

Numéro d'enregistrement : 01-2119457644-32-0000

1.2 - Utilisation du produit

Application en tant que joint scellant pour les pièces de fonderie en aluminium liquide

1.3 - Identification du produit et de la société

France Thermal Ceramics de France S.A.S.
3, rue du 18 Juin 1827, Centre de vie BP 75
42160 Andrezieux-Boutheon
T: +33 (0)4 77 55 56 80
F: +33 (0)4 77 55 56 99

SITES INTERNET

www.morganthermalceramics.com
sds.tc@morganplc.com

1.4 - Numéro d'urgence:

Tél: +44 (0) 7934 963 973

En Anglais

Heures d'ouverture : uniquement durant les heures de bureau

2 - Identification des dangers

2.1 - CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

2.1.1 Classification conforme à la réglementation (EC) No 1272/2008

Non classé selon la classification des réglementations de l'étiquetage et des emballages (CLP) 1272/2008 EEC

2.1.2 Informations complémentaires

Ce produit est considéré être un article selon la réglementation REACH 1907/2006. Les matériaux ne contiennent pas de substances causant une grande préoccupation, ni de substances prévues pour être rejetées dans des conditions d'utilisation prévisibles normales, par conséquent, ces produits sont non classés selon les réglementations CLP 1272/2008 qui classifient les substances et mélanges.

2.2 - ELEMENTS D'ETIQUETAGE

Non applicable

2.3 - AUTRES DANGERS NE DONNANT PAS LIEU A CLASSIFICATION

L'exposition peut entraîner des effets de légère irritation mécanique pour la peau, les yeux et le système respiratoire supérieur. Ces effets sont habituellement temporaires.

EFFETS RESPIRATOIRES CHRONIQUES DE LA SILICE CRISTALLINE SUR LA SANTE

Ces produits peuvent contenir une quantité minimale de silice cristalline. Une inhalation prolongée/répétée de la poussière respirable de silice cristalline peut provoquer une maladie pulmonaire (silicose).

Le CIRC (Le Centre International de Recherche sur le Cancer) a conclu qu'il y a "suffisamment d'évidence chez l'homme de la cancérogénicité de la silice cristalline inhalée sous la forme de quartz ou de cristobalite résultant de procédés industriels pour classer la silice cristalline comme cancérogène pour l'homme (Groupe 1)" (Monographie V 68). Lors de cette étude, le groupe de travail notifiait cependant que la cancérogénicité chez l'homme n'était pas détectée dans toutes les circonstances industrielles étudiées.

3 - Composition / Information sur les composants

Ces produits sont du papier intumescent expansé, disponibles avec ou sans support papier auto-adhésif

COMPOSANT	%	Numéro CAS/EC	Classification conforme à EC 1272/2008	Numéro d'enregistrement REACH
Laines SAT (fibres synthétiques, silicate alcalinoterreux)	55-65	436083-99-7*	Non classé - Note Q	01-2119457644-32-0000
Laine de verre micro-fine ¹	0.5 - 5.0	65997-17-3	Cat. cancérogène 2 (H351i)	Pas encore disponible
Vermiculite ²	20-35	1318-00-9	Non classé	Pas encore disponible
Silice cristalline ³	0.2 - 3.5	014808-60-7	STOT RE 2 (H373)	Pas encore disponible
Graphite exfolié	4.0 - 60	7782-42-5/ 231-999-5	Non applicable	Pas encore disponible
Liant polymérique et revêtement auto-adhésif	5.0 - 30	Non applicable - Polymère	Non applicable	Non applicable

* Définition CAS : Silice alcalinoterreux (SAT) composée de silice (50-82 wt%), oxyde de calcium et de magnésium (18-43 wt%), alumine, oxyde de titane et zirconium (moins de 6 wt%), et trace d'oxydes.

1) Fibres de silicate vitreuses artificielles d'orientation aléatoire avec une teneur en oxyde alcalin et oxydes alcalinoterreux (Na₂O + K₂O + CaO + MgO + BaO) supérieure ou égale à 18% par pesée;

2) Minéral silico-alumineux de magnésium granulé;

3) Présent dans la vermiculite telle qu'extraite; Produits auto-adhésifs fournis avec doublure d'un côté en papier couché de séparation kraft

4 - Premiers secours

4.1 - Description des premiers secours

PEAU:

La manipulation de ce produit peut engendrer de légères irritations mécaniques de la peau. Dans ce cas, rincer les zones exposées à l'eau et laver la peau. Ne pas frotter ou gratter la peau exposée.

YEUX:

En cas de contact avec les yeux, laver abondamment à l'eau. Mettre à disposition un rince œil. Ne pas frotter les yeux.

NEZ ET GORGE:

En cas d'irritation du nez ou de la gorge, se déplacer vers une zone non poussiéreuse, boire de l'eau et se moucher.

Si les symptômes persistent, veuillez consulter un médecin.

4.2 - Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme ou effet, aigu ou différé n'est attendu

4.3 - Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucun traitement spécial nécessaire, en cas d'exposition, laver les zones affectées afin d'éviter une irritation.

5 - Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 - Moyens d'extinction

Utiliser un agent approprié pour les matériaux combustibles d'extinction.

5.2 - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits non combustibles. Cependant, le liant du produit vierge peut brûler et produire des gaz et/ou des fumées.

5.3 - Conseils aux pompiers

L'emballage et les matériaux périphériques peuvent être combustibles.

6 - Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 - INDIVIDUEL ET PROCEDURES D'URGENCE

En cas de dispersion accidentelle engendrant des concentrations anormalement élevées de poussière, fournir aux opérateurs des équipements de protection adaptés comme précisé au paragraphe 8.

Limiter l'accès de la zone à un nombre minimum d'opérateurs.
Ramener la situation à la normale le plus rapidement possible.

6.2 - PRECAUTIONS POUR L'ENVIRONNEMENT

Empêcher une plus ample dispersion de la poussière par humidification des matériaux par exemple.
Ne pas évacuer le produit dans les égouts et éviter son déversement dans les cours d'eau.
Vérifier la réglementation locale qui peut s'appliquer.

6.3 - METHODES ET MATERIAUX POUR LA RETENTION ET LE NETTOYAGE

Ramasser les fragments les plus importants puis utiliser un aspirateur.
S'il est malgré tout nécessaire de balayer, mouiller le sol préalablement. Ne pas utiliser d'air comprimé pour le nettoyage.
Ne pas laisser le produit exposé au vent.

6.4 - Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, veuillez consulter les sections 7 et 8

7 - Manipulation et stockage

7.1 - PRECAUTIONS POUR UNE UTILISATION EN TOUTE SECURITE

La manipulation peut être source d'émission de poussières. Les procédés doivent être conçus afin de limiter les manipulations. Là où cela est possible la manipulation doit être effectuée sous contrôle de moyens de prévention (Ex : sous aspiration)
Un nettoyage régulier des postes de travail diminuera les dispersions secondaires de poussière.

7.2 - CONDITIONS DE STOCKAGE EN TOUTE SECURITE

Stocker dans l'emballage d'origine dans un local sec. Toujours utiliser des conteneurs fermés et étiquetés de manière visible. Eviter d'endommager les emballages. Réduire l'émission de poussières durant le déconditionnement.

7.3 - UTILISATIONS FINALES SPECIFIQUES

Prière de prendre contact avec votre fournisseur local Morgan Thermal Ceramics.

8 - Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1 - LIMITES D'EXPOSITION

Les normes d'hygiène industrielle et les valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) varient suivant les pays et les juridictions locales. Vérifiez les niveaux d'exposition qui s'appliquent à vos installations et respectez les règlements locaux. Si aucune norme réglementaire relative aux poussières ou autre ne s'applique, un hygiéniste industriel qualifié peut effectuer une évaluation du lieu de travail spécifique et donner des recommandations relatives à la protection respiratoire. Des exemples de limites d'exposition appliquées (en novembre 2014) dans différents pays sont présentés ci-dessous :

PAYS	Poussières totales (mg/m ³)	Poussières resp. (mg/m ³)	Quartz (mg/m ³)	Cristobalite (mg/m ³)	FVA (ff/ml)	Poussières de carbone fines [^] (mg/m ³)	Source
EU BOELV			0.10	0.10			Carcinogens and Mutagens Directive (Directive 2004/37/EC)
Autriche	10	6	0,10	0,10	1	Aucune limite	Grenzwerteverordnung
Belgique	10	3	0,10	0,05	1	3,5	Valeurs limites d'exposition professionnelle – VLEP/ Grenswaarden voor beroepsmatige blootstelling – GWBB
Danemark	10	5	0,10	0,05	1	3,5	Grænseværdier for stoffer og materialer
Finlande	10	Aucune limite	0,05	0,05	1	3,5	Ministère finlandais des affaires sociales et de la santé
France	10	5	0,10	0,05	1	3,5	Institut National de Recherche et de Sécurité
Allemagne*	10	0.5*	0.05*	0.05*	Aucune limite	Aucune limite	TRGS 900
Hongrie	10	Aucune limite	0,10	0,10	1	Aucune limite	EüM-SZCSM rendelet
Irlande	10	4	0,05	0,05	1	3,5	HAS – Ireland
Italie	10	3	0,025	0,025	1	Aucune limite	Utilise les valeurs de l'UE
Luxembourg	10	6	0,10	0,10	1	Aucune limite	Agents Chimiques, Cancérigènes Ou Mutagènes Au Travail
Pays-Bas	10	5	0,075	0,075	1	Aucune limite	SER
Norvège	10	5	0,10	0,05	0,5	3,5	Veiledning om administrative normer for forurensning i arbeidsatmosfære
Pologne	10	Aucune limite	0,10	0,10	2	Aucune limite	Dziennik Ustaw 2010
Espagne	10	3	0,05	0,05	1	3,5	INSHT
Suède	10	5	0,10	0,05	1	3	AFS 2005:17
Suisse	10	6	0,10	0,10	1	Aucune limite	SUVA - Valeurs limites d'exposition aux postes de travail
Royaume-Uni	10	4	0,10	0,10	2	3,5	EH40/2005

[^] Si "Aucune limite" est indiqué, utiliser les limites de poussières

Informations sur les procédures de surveillance

Royaume-Uni

MDHS 59 spécifique pour les FVA : "Man-made mineral fibre - Airborne number concentration by phase-contrast light microscopy" (Fibres minérales artificielles – Concentration en nombre en suspension dans l'air par microscopie optique à contraste de phase) et MDHS 14/4 "General methods for sampling and gravimetric analysis of respirable and inhalable dust" (Méthodes générales pour l'échantillonnage et l'analyse gravimétrique de poussières respirables et inhalables)

NIOSH

NIOSH 0500 "Particulates not otherwise regulate, total" (Particules non réglementées par ailleurs, totales)
 NIOSH 0600 "Particulates not otherwise regulate, respirable" (Particules non réglementées par ailleurs, respirables)
 NIOSH 7400 "Asbestos and other fibres by PCM" (Amiante et autres fibres par PCM)

8.2 - CONTROLE DE L'EXPOSITION

8.2.1. Mesures de contrôle techniques appropriées

8.2.1. Mesures de contrôle techniques appropriées

Revoir les procédés afin d'identifier les sources potentielles d'exposition aux poussières.

Des systèmes d'extraction, captant les poussières à la source peuvent être utilisés. Exemple: tables ventilées, appareillages permettant de contrôler les émissions de poussière, équipement de manipulation.

Maintenir les postes de travail propres. Pour le nettoyage, utiliser un aspirateur. Ne pas utiliser de balai ou d'air comprimé.

Si nécessaire, consulter un hygiéniste du travail pour des recommandations appropriées et des mesures de préventions.

L'utilisation de produits spécialement adaptés à vos procédés aidera à contrôler les émissions de poussière. Certains produits peuvent être livrés prêt à l'emploi sans nécessiter de découpe ou d'usinage. Certains produits peuvent être traités ou emballés afin de minimiser l'émission de poussière durant la manipulation. Consulter votre fournisseur local pour de plus amples informations.

8.2.2 - EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

PROTECTION DE LA PEAU

Porter des gants et des combinaisons de travail lâches au cou et aux poignets. Après utilisation, nettoyer les vêtements de travail afin d'en retirer l'excès de fibres avant de les enlever (utiliser un aspirateur, ne pas utiliser d'air comprimé).

PROTECTION DES YEUX

Lorsque cela s'avère nécessaire, porter des lunettes de sécurité avec protections latérales.

PROTECTION RESPIRATOIRE

Pour des concentrations en poussière situées en dessous de la valeur limite d'exposition, l'utilisation d'une protection respiratoire n'est pas obligatoire mais des masques du type FFP2 peuvent

être proposés sur la base d'une utilisation volontaire.

Pour des opérations de courtes durées où les dépassements de concentrations n'excèdent pas dix fois la valeur limite d'exposition, utiliser une protection respiratoire de type FFP2.
En cas de concentration plus importante ou lorsque la concentration n'est pas connue, prière de prendre contact avec votre société et/ou votre fournisseur local Thermal Ceramics.

INFORMATION ET FORMATION DES OPERATEURS

Le personnel devrait être formé aux bonnes pratiques de travail et informé de la réglementation locale applicable.

8.2.3 - CONTRÔLE DES EXPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

Consulter les valeurs applicables dans les réglementations locales, nationales ou européennes pour les émissions dans l'air, l'eau et dans le sol. Pour ce qui concerne les déchets, référez-vous au paragraphe 13.

9 - Propriétés physiques et chimiques

INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

ASPECT	Not applicable
ASPECT	Tapis fibreux moucheté gris/blanc
ODEUR	Not applicable
Seuil d'odeur	Aucune
pH	Non applicable
Point de fusion	Non applicable
POINT D'EBULLITION	> 1250°C
POINT D'ÉCLAIR	Non applicable
Vitesse d'évaporation	Non applicable
INFLAMMABILITE	Non applicable
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Ce matériau va brûler pendant une courte période, seulement jusqu'à ce que le liant polymérique ait entièrement brûlé ou que l'expansion résultante se soit éteinte d'elle-même
PRESSION DE VAPEUR	Non applicable
Pression de vapeur	Non applicable
DENSITE RELATIVE	200-280 g/m ³
SOLUBILITE	Non applicable
COEFFICIENT DE PARTAGE	Non applicable
AUTO-INFLAMMABILITE	Non applicable
Température de décomposition	Non applicable
Viscosité	Non applicable
Caractéristiques des particules	Not applicable
DANGERS D'EXPLOSION	Non applicable
PROPRIETE COMBURANTE	Non applicable

10 - Stabilité et réactivité

10.1 - REACTIVITE

Le produit est stable

10.2 - STABILITE CHIMIQUE

Le produit est inorganique, stable et inerte.

10.3 - POSSIBILITES DE REACTIONS

10.4 - CONDITIONS A EVITER

Se référer au chapitre 7 manipulation et stockage

10.5 - MATERIAUX INCOMPATIBLES

Agents oxydants puissants, alcalins et acide fluorhydrique puissants

10.6 - PRODUITS DE DECOMPOSITION

La décomposition du liant polymérique se produit à des températures supérieures à 200°C avec production de fumée, H₂O, CO, CO₂ et d'hydrocarbures. Si le produit chauffe au-dessus de 250°C, le graphite a une expansion résultant en un produit de carbonisation thermiquement isolant.

Polymérisation dangereuse: ne se produira pas.

11 - Informations toxicologiques

TOXICOCINETIQUE, METABOLISME ET DISTRIBUTION

11.1.1 TOXICOCINÉTIQUE DE BASE.

L'exposition est principalement par inhalation ou ingestion. Les fibres vitreuses artificielles de taille similaire à AES n'ont pas montré de migration depuis les poumons et/ou l'intestin et ne se logent pas dans d'autres organes du corps. Les fibres contenues dans les produits listés dans l'intitulé sont conçues pour être rapidement éliminées du tissu pulmonaire. Cette faible biopersistence a été confirmée dans de nombreuses études sur AES utilisant le protocole EU ECB/TM/27 (rév. 7). Si le produit est inhalé, même à des doses très élevées, il ne s'accumule pas à un niveau capable de produire un effet biologique néfaste grave.

11.1.2 Données toxicologiques humaines,

Épidémiologie pour la silice cristalline.

Une inhalation prolongée/répétée de la poussière de silice cristalline respirable peut causer des lésions pulmonaires retardées (silicose). Dans son évaluation de la silice cristalline comme risque cancérigène, le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a examiné plusieurs études de différentes industries et a conclu que la silice cristalline de sources professionnelles inhalée sous forme de quartz ou de cristobalite est cancérigène pour l'être humain (Groupe 1) [CIRC Monographie; vol.68; Juin 1997]. Cependant, en tirant ses conclusions, le CIRC a déclaré que la cancérigénicité chez l'être humain n'avait pu être trouvée dans toutes les industries examinées et que la cancérigénicité pourrait dépendre de caractéristiques inhérentes de la silice cristalline ou de facteurs externes affectant l'activité biologique (ex, fumer des cigarettes) ou de la distribution des polymorphes.

TOXICITÉ RESPIRATOIRE POUR LE GRAPHITE.

Des cas de pneumoconiose, fibrose pulmonaire et emphysème ont été signalés chez des travailleurs, suite à des expositions prolongées à des niveaux élevés de poussière de graphite dans l'air

11.1 - INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

ÉTUDES EXPÉRIMENTALES POUR LES LAINES AES. Dans les études de chronicité sur toute la vie, il n'y avait pas d'effet lié à l'exposition, supérieur à ce qu'on verrait avec toute poussière "inerte". Les études de toxicité sous-chronique, aux plus fortes doses réalisables, ont produit au pire une réaction avec inflammation transitoire légère. Les fibres avec la même aptitude à persister dans les tissus ne produisent pas de tumeurs lorsqu'on les injecte dans la cavité péritonéale du rat. Les études expérimentales sur les animaux exposés à de très fortes concentrations de silice cristalline, artificiellement ou par inhalation, ont signalé des fibroses et des tumeurs (CIRC Monographies 42 et 68).

L'inhalation et l'installation intratrachéale de la silice cristalline ont causé un cancer du poumon chez le rat. Cependant, les études sur d'autres espèces, telles que les souris et hamsters n'ont pas causé de cancer du poumon. La silice cristalline a également causé une fibrose chez les rats et hamsters dans plusieurs études d'inhalation et d'installation intratrachéale.

Dans des études expérimentales pour les fibres de laine de verre micro-fines, on soupçonne un cancer causé suite à l'inhalation et elles sont classées comme carcénogène, catégorie 2 selon EC 1272/2008. Les données de l'exposition animale et des études épidémiologiques de travailleurs dans l'industrie de la fibre de verre, ont été examinées par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) en 1987 et on a trouvé qu'elles fournissaient des preuves inadéquates de cancérigénicité chez l'être humain. Cependant, basé sur les données des études d'exposition animale, le CIRC a classé la fibre de verre comme "potentiellement carcénogène pour l'être humain - Groupe 2B".

Études expérimentales pour la vermiculite: La toxicité aiguë n'est pas connue, mais on s'attend à des valeurs LD50/LC50 élevées. La vermiculite est utilisée comme matériau de support inerte pour les tests de toxicité aiguë sur les animaux et comme porteur pour les additifs utilisés dans les produits alimentaires pour animaux. Contient des traces de silice cristalline respirable telle qu'extraite. Les fibres de superlaine sont négatives, lorsqu'on les teste en utilisant les méthodes approuvées (Directive 67/548/EEC, Annexe 5, Méthode B4).

Des résultats négatifs ont été obtenus dans des études sur les animaux (EU méthode B 4) pour l'irritation cutanée. Les expositions par inhalation utilisant la voie du nez uniquement, produisent des expositions simultanées importantes pour les yeux, mais aucun rapport sur l'irritation excessive des yeux n'existe. De façon similaire, les animaux exposés par inhalation ne montrent aucune preuve d'irritation des voies respiratoires. Les données humaines confirment que seule une irritation mécanique, résultant en des démangeaisons, se produit chez l'être humain suite à une exposition à des laines minérales.

Le contact cutané avec des poussières de graphite peut causer une irritation temporaire due aux effets mécaniques: les expositions prolongées répétées peuvent provoquer une dermatite.

12 - Informations écologiques

12.1 - Informations d'écotoxicité

Ces produits sont insolubles dans les milieux naturels et sont chimiquement identiques à certains composants inorganiques trouvés dans les sols et les sédiments. Ils restent inertes dans le milieu naturel.

Aucun effet négatif de ce matériau sur l'environnement n'est connu.

12.2 - Persistance et dégradabilité

Non établi

12.3 - Potentiel de bioaccumulation

Non établi

12.4 - Mobilité dans le sol

Aucune information disponible

12.5 - Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme étant persistante, bioaccumulable ou toxique (PBT).

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme étant très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 - Propriétés de perturbation endocrinienne

Aucune information supplémentaire disponible

12.7 - Autres effets néfastes

13 - Considérations relatives à l'élimination

Les déchets de ces matériaux peuvent généralement être éliminés dans des décharges ayant été autorisées pour cet usage. Afin d'identifier la rubrique à laquelle appartient le déchet, consulter la liste européenne des déchets (Décision n° 2000/532/CE telle que modifiée). Assurez-vous que vous êtes en conformité avec les réglementations régionales et nationales applicables en matière de déchets.

A moins de les humidifier, ces déchets sont par nature poussiéreux, ils doivent donc être correctement emballés avant leur mise en décharge.

Sur certains sites de décharges autorisés, des dispositions particulières peuvent être prévues pour assurer que les déchets soient pris en charge rapidement afin d'éviter que les poussières soient emportées par le vent. Vérifier les réglementations nationales ou régionales pouvant s'appliquer.

14 - Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Sans objet

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Sans objet

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Sans objet

14.4. Groupe d'emballage

Sans objet

14.5. Dangers pour l'environnement

Sans objet

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Sans objet

15 - Informations Réglementaires

15.1 - REGLEMENTATION/LEGISLATION SPECIFIQUES POUR LES SUBSTANCES OU LES MELANGES

Réglementation Européenne:

- Réglementation (CE) No 1907/2006 du 18 décembre 2006 sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction de substances chimiques (REACH)
- Réglementation (CE) No 1272/2008 du 20 janvier 2009 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (JOCE L 353)
- Annexe réglementation (CE) No 2015/830
- Règlement (CE) n o 790/2009 de la Commission du 10 août 2009 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- Première adaptation aux progrès techniques (ATP) No 1272/2008 entrant en application le 25 septembre 2009.

PROTECTION DES TRAVAILLEURS

Doit être en conformité avec diverses directives européennes telles que modifiées et leur texte de transposition dans les états membres :

- Directive du Conseil 89/391/CEE en date du 12 juin 1989 « concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail ». (JOCE (Journal Officiel de la Communauté Européenne) L183 du 29 juin 1989, p 1).
- Directive du Conseil 98/24/CE en date du 7 avril 1998 « concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à l'utilisation d'agents chimiques sur le lieu de travail » (JOCE L 131 du 5 mai 1998, P.11)

AUTRES RÉGLEMENTATIONS EUROPÉENNES

Il appartient aux Etats membres de transposer les Directives européennes dans leur droit national dans un délai normalement fixé par la Directive. Les Etats membres peuvent imposer des dispositions plus contraignantes. Il est donc nécessaire de toujours se reporter aux réglementations nationales des Etats membres.

15.2 - Protection of Workers

Les rapports de sécurité des produits chimiques (CSR) ont été demandés à nos fournisseurs. Dès que disponible, cette information sera communiquée aux utilisateurs en aval.

16 - Autres informations

Texte complet des phrases H indiqué à la section 3 :

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les poumons à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

MESURES DE PRECAUTION A PRENDRE LORS DE L'ENLEVEMENT DE PRODUITS APRES USAGE Dans la grande majorité des applications les produits à base de laines d'isolation haute température (LIHT) sont utilisés comme isolant autour d'un espace clos afin d'y maintenir la température à 900°C ou au-delà. Comme seule une fine épaisseur d'isolant en face chaude est exposée à des températures élevées de 900°C ou plus, la poussière alvéolaire générée durant les opérations d'enlèvement de l'isolant ne contient pas de niveau détectable de silice cristalline.

Dans les applications où l'isolant est entièrement chauffé, le temps d'exposition à haute température est en général court ne permettant pas une dévitrification du verre sous forme de silice cristalline.

Les évaluations toxicologiques sur les effets de la présence de silice cristalline dans des LITH artificiellement chauffées n'ont pas mis en évidence d'augmentation de la toxicité dans des tests in vitro ou in vivo. Les effets combinés de divers facteurs comme la friabilité accrue des fibres, ou le développement de microcristaux à l'intérieur de la structure vitreuse de la fibre et donc non biologiquement actif, peuvent expliquer l'absence d'effet toxicologique dû à la silice cristalline.

L'évaluation du C.I.R.C. telle que donnée dans la monographie 68 ne s'applique donc pas puisque la silice cristalline n'est pas biologiquement disponible dans les LIHT après service.

Des niveaux élevés de concentration en fibres et autres types de poussière peuvent être générés lorsque des produits après utilisation sont manipulés lors d'opérations telles que l'enlèvement d'isolant dans les fours industriels. C'est pourquoi, l'ECFIA recommande:

- De mettre en place des mesures permettant de réduire les émissions de poussières, et
- Que le personnel directement impliqué utilise un équipement de protection respiratoire adapté afin de réduire l'exposition et de se conformer aux valeurs limites applicables.

L'Association Européenne représentant l'Industrie des laines d'isolation haute température (ECFIA) a entrepris un vaste programme d'hygiène industrielle sur les laines d'isolation haute température. L'objectif est double : (i) mesurer les concentrations de poussière aux postes de travail dans les installations des producteurs et chez les clients, et (ii) documenter la fabrication et l'utilisation des laines d'isolation haute température d'un point de vue de l'hygiène industrielle afin d'établir des recommandations appropriées pour réduire les expositions. Les premiers résultats de ce programme ont été publiés. Si vous souhaitez participer au programme CARE, veuillez contacter ECFIA ou votre fournisseur.

Pour plus d'information connectez-vous sur :

Morgan Thermal Ceramics' website: (<http://www.morganthermalceramics.com/>)

Or ECFIA's website: (<http://www.ecfia.eu/>)

Sommaire des révisions

Mise à jour de l'article 8

Fiche technique

NOTA:

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Préalablement à l'utilisation du produit, veuillez également consulter la notice technique d'utilisation du produit et vérifier que l'utilisation envisagée du produit correspond à l'usage qui y est recommandé.